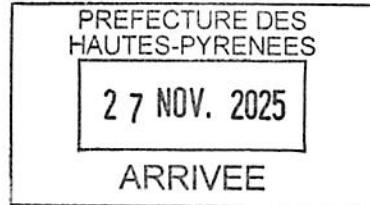




## DELIBERATION N°2025/72

Nombre d'élus en exercice : 11  
Nombre d'élus présents : 7  
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8



L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 11H00 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Mr Bernard PLANO.

Présents : Mmes MEJAMOLLE, ORTE, PELISSIER, PIQUE, ROUILLON, MONEGO et PLANO

Absents excusés : Mmes, Mr, BACQUE, NOGUES, SENTAGNE et DA BENTA

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Mme PIQUE

### OBJET : Participation au fond de solidarité logement pour l'année 2025 (Annexe 5)

Mr le Président rappelle aux membres du CA que, dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent, la commune, par le biais du CCAS abonde le Fond de Solidarité Logement (FSL).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Le FSL est piloté par le Conseil départemental.

Ce fond est mobilisé pour soutenir les ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'exercice 2025, le comité de pilotage FSL du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'état au département.

En effet, le nouveau règlement intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de très grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL : accès, maintien, énergie

La contribution du CCAS de LANNEMEZAN pour le FSL s'élève à 3486 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à procéder au mandatement de cette subvention

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver la modification au Fond de Solidarité logement pour l'année 2025.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Affiché le

